



MARCHES DE L'OFFICE NATIONAL DES FORÊTS

ACHAT DE PLANTS FORESTIERS

ACCORD-CADRE A BONS DE COMMANDE n° 2025-8600-003

APPEL D'OFFRES OUVERT EUROPEEN

(passé en application des articles L.2113-10 et R.2113-1, L.2124-2 et R.2124-2, R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la commande publique)

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

Objet de la consultation

Le présent marché a pour objet la fourniture de plants forestiers pour les unités de production de l'Agence Travaux Lorraine-Champagne-Ardenne et de l'Agence Travaux Rhin Vosges de l'Office National des Forêts (départements 08, 10, 51, 52, 54, 55, 57, 67, 68, 88).

Ces achats de plants sont réalisés dans le cadre du plan de relance économique annoncé par le Gouvernement (France Nation Verte) pour faire face aux conséquences de la crise sanitaire et climatique dans les forêts situées sur le territoire de la Direction Territoriale Grand-Est.

Pouvoir adjudicateur

Office National des Forêts
Direction Territoriale Grand-Est
Agence Travaux Lorraine Champagne-Ardenne et Agence Travaux Rhin Vosges.

Personne signataire de l'accord-cadre

La personne signataire de l'accord-cadre est M. Christophe FOTRE, Directeur Territorial Grand-Est de l'Office National des Forêts.

Date d'envoi de l'avis d'appel public à la concurrence :	Marchés Online-JOUE : 18/06/2025 Site internet : www.marches-publics.gouv.fr
Date et heure limite de remises des offres	10/07/2025 à 12h00

1 IDENTIFICATION DU POUVOIR ADJUDICATEUR

1.1. Pouvoir adjudicateur

Le pouvoir adjudicateur est l'Office National des Forêts, Direction Territoriale Grand Est, établissement public à caractère industriel et commercial, immatriculé sous le numéro unique d'identification SIRET 662 043 116 03798 dont le siège est au 5, rue Girardet – CS 65219 - 54052 Nancy Cedex.

La personne signataire de l'accord-cadre est M. Christophe FOTRE, Directeur Territorial Grand-Est.

1.2. Personne en charge de l'exécution et du suivi de l'accord-cadre

La personne en charge de l'exécution et du suivi de l'accord-cadre est le Directeur Territorial Grand-Est agissant en vertu de la délégation de pouvoir n° 9200-21-DLG-JUR-035 du 18 janvier 2021 accordée par le Directeur Général de l'O.N.F. aux directeurs territoriaux :

Christophe FOTRE
5, rue Girardet – CS 65219
54052 Nancy Cedex

1.3. Personne auprès de qui des renseignements d'ordre administratif peuvent être obtenus

Victoria CHONAVEL
5, rue Girardet – CS 65219
54052 Nancy Cedex
Téléphone : 06.18.01.60.64 – Email : victoria.chonavel@onf.fr

1.4. Personne auprès de qui des renseignements d'ordre technique peuvent être obtenus

Louis FOLTZER
5, rue Girardet – CS 65219
54052 Nancy Cédex
Téléphone : 06.46.12.55.42 - Email : louis.foltzer@onf.fr

1.5. Personne auprès de qui des renseignements d'ordre juridique peuvent être obtenus

Service Achats – Grand Est
14 rue du Maréchal Juin
67084 STRASBOURG Cedex
Email : achats.grand-est@onf.fr

1.6. Comptable assignataire des paiements et personne habilitée à donner les renseignements prévus aux articles R.2191-60 et R.2191-61 du code de la commande publique (nantissements ou cessions de créances)

Mme Christine SCHMITT, Agent comptable secondaire
Cité administrative - 14 rue du Maréchal Juin
CS 50016 - 67084 STRASBOURG cedex
Téléphone 06 23 24 61 59 – Email : christine.schmitt@onf.fr

2. OBJET DE L'ACCORD-CADRE

Le présent marché a pour objet la fourniture de plants forestiers pour les unités de production de l'Agence Travaux Lorraine-Champagne-Ardenne et de l'Agence Travaux Rhin Vosges de l'Office National des Forêts à Nancy (départements 08, 10, 51, 52, 54, 55, 57, 67, 68, 88).

Ces achats de plants sont réalisés dans le cadre du plan de relance économique annoncé par le Gouvernement (France Nation Verte) pour faire face aux conséquences de la crise sanitaire et climatique dans les forêts situées sur le territoire de la Direction Territoriale Grand-Est.

L'exécution de ce marché est régie par le Cahier des Clauses Administratives Générales des marchés publics de fournitures courantes et de services approuvé par arrêté ministériel du 30 mars 2021.

2.1. Classification CPV

La référence à la nomenclature communautaire (nomenclature CPV) est la suivante :

03450000-9	Produits de pépinières
------------	------------------------

3. CARACTERISTIQUES DU MARCHÉ

3.1. Procédure

Il s'agit d'un appel d'offres ouvert passé en application des articles L.2124-2, R.2124-2, R.2161-2 et suivants du code de la commande publique.

Pour répondre au besoin des agences territoriales de disposer des ressources en plants le plus rapidement possible, nécessaire pour :

- maximiser la réussite des plantations, qui est supérieure sur les plantations à l'automne (principalement pour les plants en godets),
- avoir le temps de mener à bien l'ensemble de leur campagne de plantation,

le délai de publication devra être le plus court possible.

Ces différents éléments conduisent à mettre en place un appel d'offres ouvert passé en application des articles L.2124-2, R.2124-2 et R.2161-2 et suivants du code de la commande publique avec application de l'alinéa 3 de l'article R.2161-3 réduisant, pour cause d'urgence, le délai de publication à 21 jours.

3.2. Forme de l'accord-cadre

Il s'agit d'un accord cadre à bons de commandes en application en application des articles L.2125-1 alinéa 1, R.2162-1 à R.2162-6, R.2162-13 et 14 du code de la commande publique.

3.3. Décomposition en lots

En application des articles L.2113-10 et R.2113-1, le marché est décomposé en 14 lots séparés définis comme suit :

Numéro de Lot	Nom Lot	Conditionnement	Nombre plants mini	Nombre plants maxi
1	Châtaignier	racines nues	20 000	22 500
2	Chênes divers racines nues	racines nues	8 100	9 700
3	Feuillus divers	racines nues	4 330	6 085
4	Résineux racines nues	racines nues	11 000	11 580
5	Tilleuls	racines nues	11 500	13 500
6	Cèdre de l'atlas	godets	8 000	11 500

7	Chênes divers godet	godets	6 200	9 300
8	Epicéas	godets	7 150	7 150
9	Pins godet	godets	9 410	10 410
10	Pins laricio	godets	9 000	10 400
11	Résineux divers godets	godets	6 250	6 900
12	Peupliers	racines nues	800	1 060
13	Feuillus divers racines nues	racines nues	845	845
14	Résineux divers godets	godets	750	750

3.4. Modalité d'exécution de l'accord-cadre

Les candidats peuvent présenter une offre pour un lot, plusieurs ou l'ensemble des lots. Chaque lot n'est attribué qu'à un seul et même soumissionnaire.

3.5. Durée et prise d'effet de l'accord-cadre

L'accord-cadre prendra effet à sa notification et se termine le 31 mai 2026. Le marché ne fera l'objet d'aucune reconduction. L'émission des bons de commande ne pourra intervenir que pendant la durée de validité de l'accord-cadre. Les bons de commande peuvent être émis jusqu'au dernier jour de validité de l'accord-cadre.

3.6. Modalités d'émission des bons de commandes

Les bons de commandes seront adressés au titulaire selon les dispositions prévues à l'article 8 du CCATP.

3.7. Variantes et/ou prestations supplémentaires éventuelles (PSE)

Les candidats devront compléter les BPU dans leur intégralité, au risque de voir leur offre rejetée comme étant irrégulière, car incomplète.

À cette fin et selon les essences concernées (se reporter aux précisions du BPU), des variantes concernant la taille, l'âge, le conditionnement ou la provenance des plants peuvent être acceptées. Ces variantes pourront être retenues sous réserve d'être en conformité avec les origines et dimensions prévues par les arrêtés préfectoraux en vigueur sur la région de mise en œuvre des plants.

Dans l'hypothèse où un candidat serait le seul à soumissionner pour un lot donné, le pouvoir adjudicateur se réserve néanmoins le droit de prendre son offre en compte et de l'analyser, même en cas d'offre incomplète au niveau des quantités minimales souhaitées.

Il n'y a pas de prestations supplémentaires éventuelles.

3.8. Fournitures non prévues

Dans le cas où des fournitures autres que celles prévues dans l'annexe financière à l'acte d'engagement (BPU) s'avéraient nécessaires :

-Soit les nouveaux prix afférents seront créés par assimilation à ceux existants et aux mêmes conditions que celles de l'offre de base.

Dans le cas où ces fournitures ne pourraient faire l'objet d'une telle assimilation, le titulaire devra proposer, avec justifications détaillées et devis à l'appui, ses nouveaux prix au pouvoir adjudicateur.

Après contrôle, les parties arrêteront définitivement les nouveaux prix aux mêmes conditions que celles de l'offre de base. Les nouveaux prix correspondants seront créés par bon de commande et pourront servir de base à la facturation d'autres prestations futures similaires.

- Soit par application des prix du ou des catalogues / tarifs publics applicables à l'ensemble de la clientèle, se rapportant aux prestations objet de l'accord-cadre et affectés du/des taux de remise porté/s à au Bordereau des Prix Unitaires.

L'annexe financière (Bordereau des prix unitaires) sera éventuellement modifiée en conséquence.

Limitation : Ces nouveaux prix ne pourront être créés et utilisés que de manière exceptionnelle et dans la limite de 20% du montant minimum du lot concerné.

4. CARACTERISTIQUES DE LA CONSULTATION

4.1. Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de 120 jours.

Il court à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

4.2. Nature des contractants

Les candidats ne sont pas autorisés à présenter pour le marché plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements.

Conformément à l'article R.2142-19 du code de la commande publique, les opérateurs économiques sont autorisés à se porter candidat sous forme de groupement solidaire ou conjoint, sous réserve du respect des règles relatives à la concurrence.

Le cas échéant et dans les deux formes de groupements, l'un des opérateurs économiques membres du groupement, désigné dans l'acte d'engagement comme mandataire, représentera l'ensemble des membres vis-à-vis du pouvoir adjudicateur, et coordonnera les prestations des membres du groupement.

Les titulaires pourront sous-traiter l'exécution de certaines parties des prestations à condition d'avoir obtenu du pouvoir adjudicateur l'acceptation de chaque sous-traitant et l'agrément de ses conditions de paiement. Dans cette hypothèse, les titulaires demeureront personnellement responsables de l'exécution de toutes les obligations résultant de l'accord-cadre.

Il est rappelé que la sous-traitance n'est pas possible pour un marché de fournitures. Cette interdiction ne fait pas obstacle à ce que son titulaire fasse appel à d'autres fournisseurs qui n'agiront qu'en tant que tels.

5. MODALITES DE RETRAIT DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES

5.1. Modalités de retrait du dossier

Le dossier de consultation des entreprises est gratuitement mis à disposition par téléchargement sur le site Internet : www.marches-publics.gouv.fr

5.2. Composition du dossier

Le dossier de consultation des entreprises remis aux candidats comporte les pièces suivantes :

- le présent règlement de la consultation
- le Cahier des Clauses Administratives et Techniques Particulière (CCATP)
- l'Acte d'Engagement (AE), à compléter pour chacun des lots
- les Bordereaux des Prix Unitaires de chacun des lots (BPU) ainsi que le complément aux bordereaux des prix unitaires concernant les forfaits de livraison (Complément_de_BPU_ForfaitLivraison) compléments indissociables de l'acte d'engagement, à compléter pour chaque lot,
- l'arrêté préfectoral n°2023 du 4 juillet 2023 modifiant l'arrêté du 15 janvier 2021 portant fixation des listes d'espèces et de matériels forestiers de reproduction éligibles aux aides de l'Etat sous forme de subventions ou d'aides fiscales pour le boisement, le reboisement et les boisements compensateurs après défrichement.

- La charte de bonne pratique de production en vue d'améliorer la diversité génétique pour les lots de semences et plants forestiers commercialisés.

6. MODALITES DE PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Tous les documents à l'appui de la candidature et de l'offre doivent être rédigés en français. Tous les courriers adressés à l'ONF doivent également être rédigés en français.

Les candidats doivent présenter leur dossier dans les conditions décrites ci-dessous sous peine d'être écartés.

6.1. Modalités de présentation des offres

Conformément à l'article R.2151-6 du code de la commande publique, les dossiers des candidats seront **obligatoirement transmis par voie électronique** sur la plateforme à l'adresse suivante :

<https://www.marches-publics.gouv.fr>

Il est recommandé de :

- ne pas utiliser certains formats de fichier, notamment les « .exe » et les « .bat »
- ne pas utiliser certains outils, notamment les « macros »
- faire en sorte que le pli ne soit pas trop volumineux. En effet cela accroît le délai de transmission et de téléchargement
- dans les noms des fichiers éviter les caractères spéciaux tels que ; [] / \ * ? < >
- le cas échéant scanner les documents avec une définition suffisante garantissant leur lisibilité
- afin de faciliter le téléchargement des documents, les compresser au format « .zip »

Copie de sauvegarde :

Parallèlement à l'envoi électronique de leur dossier, les candidats peuvent faire parvenir une copie de sauvegarde, dans les conditions fixées par l'arrêté du 14 décembre 2009 relatif à la dématérialisation des procédures de passation des marchés publics.

La copie de sauvegarde peut être :

- Sur support physique électronique (CR ROM, DVD ROM, clé USB)
- Sur support papier

Cette copie est transmise sous pli scellé à l'adresse suivante :

Office National des Forêts
Agence Travaux Lorraine Champagne-Ardenne
5, rue Girardet 54000 Nancy

et doit comporter les mentions obligatoires suivantes :

- « copie de sauvegarde »
- La référence du marché : 2025-8600-003
- Nom ou dénomination, du candidat

Conformément à l'arrêté précité, la copie de sauvegarde pourra être ouverte :

- Lorsqu'un programme informatique malveillant (virus) est détecté dans les documents transmis par voie électronique
- Lorsque les documents transmis par voie électronique n'ont pas pu être ouverts.

La copie de sauvegarde ne peut être prise en considération que si elle est parvenue dans le délai prescrit pour le dépôt des plis.

6.2. Date limite de réception des plis

La date limite de remise des offres est fixée au :

Jeudi 10 juillet 2025 à 12h00 (heure de Paris, France)

6.3. Contenu du pli

6.3.1 La candidature

Le candidat devra pouvoir justifier qu'il est en règle avec la réglementation pour les entreprises exerçant le commerce de graines (R153.9 et suivants du Code Forestier relatif à la commercialisation des matériels

forestiers de reproduction). Il devra notamment avoir déclaré cette activité de fournisseur de matériel de reproduction (article R153.9 du Code Forestier) auprès de la DRAAF dont dépend le siège social de l'entreprise ou à la Direction Régionale en charge de la forêt dont dépend le lieu de production pour les fournisseurs dont le siège social est situé à l'étranger, ou dans l'organisme officiel d'un Etat membre de l'Union Européenne le cas échéant

Chaque candidat, y compris les cotraitants en cas de groupement d'entreprises, aura à produire un dossier de candidature complet comprenant les pièces ci-après. Les formulaires DC1 et DC2 non fournis dans le dossier de consultation sont téléchargeables sur le site Internet du ministère de l'Economie, des Finances à l'adresse :

<https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>

Les candidats veilleront à bien utiliser les DC1 et DC2 mis à jour avec les références au code de la commande publique.

1. **Soit la lettre de candidature (DC1)** mentionnant si le candidat se présente seul ou en groupement et, dans ce dernier cas, faisant apparaître les membres du groupement et l'habilitation du mandataire par ses cotraitants ;

Soit le Document Unique de Marché Européen (DUME ou eDUME), accompagné, le cas échéant d'un pouvoir autorisant la personne signataire à engager la société candidate.

2. **La déclaration de candidature (DC2)** précisant en particulier les éléments suivants :

1. le nom ou la dénomination du candidat, l'adresse du siège du candidat ou du siège social ;
2. le nom ou la dénomination du candidat, l'adresse du service qui exécutera les prestations et qui sera l'interlocuteur de l'ONF ;
3. les noms et fonctions des personnes ayant pouvoir d'engager la société ;
4. le chiffre d'affaires global et les chiffres d'affaires concernant les fournitures ou services objet de l'accord-cadre, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles ;
5. les agréments, certificats et expérience dont dispose le candidat ;
6. un ou des certificats de qualification professionnelle, s'il en dispose. La preuve de la capacité du candidat peut être apportée par tout moyen, notamment par des certificats d'identité professionnelle.

Sera annexé à cette déclaration le document suivant :

7. la copie du ou des jugements autorisant le candidat en situation éventuelle de redressement judiciaire, à poursuivre son activité pendant la durée prévisible d'exécution de l'accord-cadre.

Dans le cas de candidatures groupées, il est rappelé aux candidats que chaque membre du groupement doit fournir l'ensemble de ces documents demandés aux points 2 à 4. En effet, l'examen des candidatures portera sur les éléments fournis par tous les membres du groupement.

Conformément à l'article R.2143-7 du code de la commande publique, le candidat auquel il est envisagé d'attribuer l'accord-cadre devra produire en outre, avant notification de l'accord-cadre, les documents précisés à l'article 9 du présent règlement de la consultation.

6.3.2 L'offre

Elle comprend, pour chaque lot objet d'une offre, les pièces contractuelles suivantes :

L'acte d'engagement, le Bordereau des prix unitaires du lot concerné avec toutes les caractéristiques des plants proposés, ainsi que le **complément aux BPU** proposant les forfaits de livraison, datés et signés par le représentant de la société ou toute personne ayant pouvoir d'engager la société.

A propos des BPU

Sont à compléter les cases en couleur.

Précisions : lorsque l'intitulé est barré dans le bordereau des prix unitaires c'est que la prestation n'est pas demandée

- *Mise en sac : le PU à indiquer est au plant*
- *Traitement répulsif : le produit utilisé devra être précisé au bordereau des prix unitaires, le PU est à indiquer au plant*
- *Indiquer la provenance en cas de choix parmi celles demandées ou en cas de variante. Préciser âge, hauteur, conditionnement si variantes proposées*

Dans le cas de candidatures groupées, les offres présentées par des groupements doivent être signées soit par l'ensemble des entreprises groupées, soit par le mandataire, s'il justifie des habilitations nécessaires pour représenter ces entreprises (notamment lettre de candidature dûment remplie et présentée dans la candidature).

NOTA : Dans le cadre de la généralisation de la dématérialisation, les candidats sont fortement invités à indiquer leur adresse électronique (adresse mél). Il conviendra de préciser une adresse généraliste plutôt que nominative afin d'assurer la transmission effective des correspondances. Cette adresse doit être clairement lisible. Il est conseillé de la mentionner en version informatique, plutôt que manuscrite, pour éviter toute confusion.

7. EXAMEN DES PLIS

7.1. Examen des candidatures

Le pouvoir adjudicateur procédera à l'ouverture et à l'examen de l'offre relative à la candidature. Avant de procéder à cet examen, s'il constate que des pièces dont la production était réclamée sont absentes ou incomplètes, il peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou de compléter ces pièces dans un délai identique pour tous les candidats et qui est fixé à 5 jours.

Au vu des pièces et renseignements figurant dans l'offre, sont éliminés conformément aux articles L.2141-1 à L.2141-14 et R.2144-7 du code de la commande publique, les candidats **dont la candidature n'est pas recevable et qui ne présentent pas de garanties techniques et financières suffisantes.**

7.2. Examen des offres

Les offres inappropriées, irrégulières ou inacceptables telles que définies à l'article R.2152-1 alinéa 1 du code de la commande publique seront rejetées. Toutefois, le pouvoir adjudicateur pourra décider de mettre en œuvre les dispositions de l'article R.2152- 2 et autoriser tous les soumissionnaires concernés à régulariser les offres irrégulières dans un délai approprié, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses.

Pour les candidats dont l'offre peut être examinée, et conformément à l'article R.2152-7 du code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur choisira l'offre jugée la plus avantageuse économiquement, selon les critères énoncés et pondérés en pourcentage ci-dessous :

1 - Prix : 40%

2 - Valeur technique de l'offre appréciée au vu des sous-critères suivants : 60%

- Adéquation entre l'offre du candidat et les caractéristiques des plants demandés (valorisation du respect des caractéristiques de provenance, âge et taille souhaité) : 50 points
- Modalités de livraison et conditionnement : 10 points

Les offres seront classées par ordre décroissant au regard de l'ensemble de ces critères et l'offre la mieux classée sera retenue.

7.3. Attribution de l'accord-cadre

L'accord-cadre sera attribué aux candidats dont l'offre se révélera économiquement la plus avantageuse au vu des critères pondérés énoncés à l'article 7.2 ci-dessus.

Sur demande de l'ONF par courriel, l'attributaire pressenti devra confirmer sous un délai de 2 jours ouvrés qu'il est toujours en capacité de fournir les quantités prévues au contrat. S'il n'est plus en capacité de fournir les quantités attendues parce qu'entre temps il a signé d'autres engagements, il aura alors la possibilité de se désister et renoncer à l'attribution du lot/marché par écrit.

Dans ce cas, l'ONF s'adressera au second candidat le mieux classé et fera la même vérification. Cette opération pouvant se renouveler au besoin jusqu'à identifier l'attributaire final.

Par ailleurs, si le candidat retenu ne peut produire dans un délai de 10 jours calendaires les attestations et certificats délivrés par les organismes compétents prouvant qu'il a satisfait à ses obligations sociales et fiscales au 31 décembre de l'année précédente (cf. article R.2144-7 du code de la commande publique), son offre est

rejetée. Une demande identique sera alors adressée, dans les mêmes conditions, à l'opérateur économique suivant dans le classement des offres.

L'ONF pourra, à tout moment, ne pas donner suite à la procédure pour des motifs d'intérêt général.

8. TRAITEMENT DES OFFRES ANORMALEMENT BASSES

Conformément à l'article R.2152-3 du code de la commande publique, dans le cas où leur offre paraîtrait anormalement basse, les candidats devront être en mesure de fournir toutes les justifications sur la composition de l'offre qui leur seront demandées par l'ONF pour lui permettre d'apprécier si l'offre de prix proposée est susceptible de couvrir les coûts de l'accord-cadre.

Si les informations fournies ne permettent pas au candidat de justifier son prix, il pourra être rejeté.

9. PIÈCES A REMETTRE PAR LE CANDIDAT ATTRIBUTAIRE

Les pièces à remettre sont :

➤ **Quand le cocontractant est établi en FRANCE**

1° Un certificat de régularité fiscale à jour au 31 décembre de l'année n-1 ;

2° Un certificat de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale prévue à l'article L. 243-15 du Code de la sécurité sociale émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions datant de moins de six mois dont le pouvoir adjudicateur s'assure de l'authenticité auprès de l'organisme de recouvrement des cotisations de sécurité sociale, puis tous les six mois jusqu'à la fin du marché ;

3° La liste nominative des salariés étrangers soumis à autorisation de travail.

Le pouvoir adjudicateur se fait ensuite remettre le document à jour tous les six mois jusqu'à la fin du marché.

➤ **Quand le cocontractant est établi à l'étranger**

1° - Un certificat de régularité fiscale à jour au 31 décembre de l'année n-1 ;

2° **Dans tous les cas**, les documents suivants :

a) Un document mentionnant son numéro individuel d'identification attribué en application de l'article 286 ter du code général des impôts.

Si le cocontractant n'est pas tenu d'avoir un tel numéro, un document mentionnant son identité et son adresse ou, le cas échéant, les coordonnées de son représentant fiscal ponctuel en France ;

b) Un document attestant de la régularité de la situation sociale du cocontractant au regard du règlement (CE) n° 883/2004 du 29 avril 2004 ou d'une convention internationale de sécurité sociale et, lorsque la législation du pays de domiciliation le prévoit, un document émanant de l'organisme gérant le régime social obligatoire et mentionnant que le cocontractant est à jour de ses déclarations sociales et du paiement des cotisations afférentes, ou un document équivalent ou, à défaut, une attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale prévue à l'article L. 243-15 du code de la sécurité sociale. Dans ce dernier cas, le pouvoir adjudicateur doit s'assurer de l'authenticité de cette attestation auprès de l'organisme chargé du recouvrement des cotisations et contributions sociales.

Puis le pouvoir adjudicateur se fait remettre le document à jour, tous les six mois jusqu'à la fin du marché.

3° Lorsque l'immatriculation du cocontractant à un registre professionnel est obligatoire dans le pays d'établissement ou de domiciliation, l'un des documents suivants :

a) Un document émanant des autorités tenant le registre professionnel ou un document équivalent certifiant cette inscription ;

b) Un devis, un document publicitaire ou une correspondance professionnelle, à condition qu'y soient mentionnés le nom ou la dénomination sociale, l'adresse complète et la nature de l'inscription au registre professionnel ;

c) Pour les entreprises en cours de création, un document datant de moins de six mois émanant de l'autorité habilitée à recevoir l'inscription au registre professionnel et attestant de la demande d'immatriculation audit registre.

10. EVALUATION DES PRESTATAIRES

Afin d'améliorer les relations contractuelles de l'ONF avec les titulaires tout au long de l'accord-cadre les prestations seront évaluées selon des critères suivants :

- la disponibilité effective des plants contractualisés,
- le respect de la qualité loyale et marchande (état physiologique et sanitaire des plants, respect des normes dimensionnelles),
- le respect des modalités de livraison (respect des dates, horaires, délais de prévenance, modalités de stockage et de transport des plants),
- le respect de l'étiquetage permettant une distinction facilitée des différentes essences et provenances,
- le respect du cahier des charges (provenance, âge, conditionnement, dimensions, qualité des documents d'accompagnement des plants).

L'évaluation sera communiquée au titulaire et le bilan de ces évaluations pourra être pris en compte dans les critères d'attribution ou à l'examen de la candidature des prochains marchés de l'ONF.

11. DOCUMENTS ET RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires d'ordre administratif, juridique ou technique qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir leur demande au plus tard 12 jours avant la date limite de réception des offres.

Les renseignements complémentaires éventuels sur le dossier de consultation seront communiqués par l'ONF 8 jours au plus tard avant la date limite fixée pour la réception des candidatures.

Si la nature des renseignements l'exige, une réponse sera alors adressée en temps utile à toutes les entreprises ayant retiré le dossier.

12. DELAI DE MODIFICATION DE DETAIL AU DOSSIER DE CONSULTATION DES OPERATEURS ECONOMIQUES

L'ONF se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation, en les portant à la connaissance des candidats, le cas échéant par avis de publicité modificatif, au plus tard 8 jours avant la date limite fixée pour la réception des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi, par l'ONF, du dossier modifié aux candidats ayant retiré le dossier initial ou, lorsqu'un avis modificatif est publié, à compter de la date d'envoi de cet avis à la publication.